

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 23 juin 2022

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt-deux, le **23 juin à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 17 juin 2022 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire**, lequel a désigné M. Cédric GINJA, Secrétaire de séance.

Présents :

MME KATIA COPPI (A QUITTÉ LA SALLE AU MOMENT DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF), M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY (ARRIVÉE 20 H 11), MME MÉLANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, M. CÉDRIC GINJA, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR, M. KAMEL GHANES (ARRIVÉE 20 H 38)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **22** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Sabrina ASSAYAG donne pouvoir à Mme Thérèse HOUET, M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à Serge CARBONNEL, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Mamadou Macinanké DIALLO donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, Mme Martine BERJOT donne pouvoir à M. Patrick SARDA, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, Mme Anissa MEZZI donne pouvoir à Mme Catherine LOOTVOET, M. Lionel DESLANDES donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à Mme Geneviève SIMONET et M. Jean-François CHLEQ donne pouvoir à M. Bernard DENY.

Absents excusés :

Mme Jenny LEBARD qui n'a pas souhaité donner de pouvoir.

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice générale des Services
M. POLLET, Directrice des finances
Mme MASOOD, Secrétaire

20h00, Madame le Maire déclare la séance de ce conseil municipal ouverte et rappelle qu'elle est retranscrite en direct sur le compte Facebook institutionnel de la ville.

En l'absence de M. Mamadou Macinanké DIALLO, Madame le Maire propose de désigner M. Cédric GINJA qui est ce soir le plus jeune élu de l'assemblée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à M. Cédric GINJA de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022 :

32 votants — Vote à la Majorité

29 Pour — 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2022.00061 - Budget « Ville » - Approbation du compte de gestion - Exercice 2021

M. CARBONNELLE rappelle que ce compte de gestion reprend chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 pour les titres de recette émis, les mandats de paiement, les opérations d'ordre. Il constate une totale équivalence avec le compte administratif de la ville. Il propose aux élus d'adopter le compte de gestion de la trésorière principale.

32 votants — Adopté à l'unanimité

2022.00062 - Budget « Ville » - Approbation du Compte administratif - Exercice 2021

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

M. CARBONNELLE constate, pour le résultat net du compte administratif 2021, un excédent net de plus de 1,8 million d'euros. Il estime cette somme tout à fait acceptable. L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire démarrée début 2020, au cours de laquelle des fermetures de classes et une activité partielle ont été constatées. L'autofinancement net a chuté en 2021 à plus de 2,5 millions d'euros, alors qu'en 2019, l'épargne disponible était supérieure à 3,6 M€. Il entend toutefois préciser que la comparaison entre les comptes administratifs 2020 et 2021 n'est possible qu'en tenant compte des perturbations consécutives à la pandémie et de leurs répercussions.

Le total des dépenses mentionné en page 5 du document est de 51 951 597,14 €. L'ensemble des recettes s'élève à 53 812 075,33 €. L'excédent net est donc de 1 860 478,19 €.

Les dépenses de fonctionnement sont indiquées dans la page suivante. Sur un montant de crédits ouverts d'un peu plus de 30 M€, ont été réalisés 29 450 138,44 €, soit un taux de réalisation de 97,64 %.

M. CARBONNELLE indique par ailleurs un total de recettes réelles de fonctionnement de 33 880 574,44 €, pour un montant de crédits ouverts de 30 766 551 euros, soit un taux de réalisation de 103,4 %.

M. CARBONNELLE voit dans ce résultat une bonne évaluation des recettes, par ailleurs en légère hausse.

Pour les dépenses d'équipement en investissement, le montant des crédits ouverts a été de 14 403 561,85 € et le réalisé a été de 13 790 244,29 €, soit un taux de réalisation de 95,74 %. Pour de l'investissement, M. CARBONNELLE estime qu'il s'agit d'un très bon score.

Pour les recettes d'équipement, le montant des crédits ouverts était de 4 260 326 € environ et le réalisé a été de 4 950 077 €, soit un taux de réalisation de 105,51 %.

Au chapitre 011, à la page 10, consacré aux charges à caractère général, le montant des crédits ouverts a été de 6,5 M€ et le réalisé a été de 6 05 739,32 €, soit un taux de réalisation de 92,31 %. Par exemple, à la ligne 6042 Achat de prestations de services, le montant du crédit non consommé s'est élevé à 31 100,53 €. Cette somme correspondait à des sorties scolaires et des spectacles de fin d'année finalement annulés lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19. À la ligne 60612 Énergie électrique, 78 687 € de crédits n'ont pas été consommés, suite à la fermeture des locaux durant 3 semaines et à la faveur d'un hiver très clément qui a engendré une diminution de la consommation de gaz. Sur le poste 60 623 Alimentation, crédits abandonnés de 53 579 €, ceci suite à une diminution des rationnaires dans les restaurants des écoles, liée à la fermeture des classes durant cette période. À la ligne 6156 Maintenance, 33 433 € de crédits n'ont pas été consommés, dont 21 000 € restitués par les services techniques des bâtiments, suite à la conclusion d'appels d'offres plus avantageux que prévu. Ce chapitre est consommé à 92,31 %.

M. DENY déplore la modification à deux reprises successives de la date de la tenue de ce conseil, compromettant ainsi la présence des élus. Il note en outre la tenue simultanée de la réunion du stade de l'Est. En sa qualité de membre du comité directeur, il indique que la réunion est importante, comportant à son ordre du jour des questions de trésorerie, suite à un courrier envoyé récemment par la Présidente de l'association. Il estime la situation regrettable et appelle donc à plus de coordination des organisateurs de part et d'autre afin d'éviter ces juxtapositions regrettables de réunions.

À l'audition de la présentation des comptes administratifs par M. CARBONNELLE, il constate rétrospectivement le caractère erroné du discours alarmiste lors de la présentation du budget primitif. Il note en outre une surestimation des dépenses de fonctionnement et d'investissement. De la même façon, il relève une sous-estimation des recettes de fonctionnement et d'investissement. Finalement, des économies de travaux et d'investissements réalisées seront sans doute préjudiciables et, dans ce contexte, l'arrivée de recettes de l'État est bienvenue.

Il se remémore l'annonce d'un coût de la crise de la COVID de 500 000 € et, par ailleurs que l'état serait donné dans le compte administratif, thèmes qui sont toujours attendus. Par ailleurs, une baisse des recettes de la ville de 1,3 M€ avait été annoncée, mais il constate que les chiffres présentés aujourd'hui sont loin d'en attester. Il constate par ailleurs l'inexactitude de l'annonce d'une aide modique de l'État de 32 000 € pour compenser les pertes.

À propos du chapitre 011 détaillé précédemment, il signale que le taux de réalisation de 92,31 % doit se lire en tenant compte de 500 000 € non dépensés. Il concède que certaines dépenses ont été annulées liées au COVID mais il fait remarquer que toutes les dépenses n'y sont pas liées. M. DENY déplore alors finalement que ce chapitre comporte autant de dépenses non effectuées.

M. DALLIER estime toujours regrettable de devoir changer de date pour la réalisation de travaux, mais rappelle la nécessité de voter le compte administratif avant le 30 juin et la difficulté croissante de convenir d'une date susceptible de convenir à tous. *A fortiori*, s'accorder avec les emplois du temps des conseils d'administration des différentes associations de la ville en fonction de leur siège ou non au sein du conseil municipal deviendrait une mission impossible.

Concernant l'exécution du budget, il s'interroge par ailleurs sur la provenance de chiffres énoncés dans l'exécution de ce budget. Il cite en exemple le coût de la crise de la COVID

évoqué l'année dernière et les différentes aides accordées notamment par l'État et par la CAF. Un coût évalué à l'époque, au moment du vote du budget primitif, le rappelle-t-il, à près de 600 000 €. Par ailleurs, la perte de recettes de 1,3 M€ citée par M. DENY a, le souligne-t-il, été en partie compensée, notamment pour les pertes des recettes tarifaires.

Chronologiquement, les compensations n'avaient pas été encore annoncées au début de la crise sanitaire. Le Conseil municipal a donc, d'abord, constaté la perte de recettes tarifaires et appris ensuite l'allocation de sommes compensatoires, notamment de la part de la CAF à la fin de 2020. Il estime donc impossible rétrospectivement de prévoir la compensation d'une partie de la perte survenue effectivement ultérieurement.

Concernant le chapitre 011, il s'agit principalement de charges constatées: gaz, électricité, carburant et divers achats de la ville, parmi lesquelles figurent notamment des prestations de services. Au moment de l'examen du budget primitif, des dépenses ont effectivement été inscrites, notamment pour financer des sorties demandées par les écoles. Il estime injuste aujourd'hui le reproche fait de ne pas avoir finalement dépensé ces sommes, suite à la survenue de la crise sanitaire ou encore en lien un hiver moins froid. Le vote d'un budget primitif est un exercice de prévision et, à ce titre, n'est pas un exercice facile. L'inflation actuellement subie n'en facilitera pas la pratique demain par ailleurs.

Dans ce contexte, il estime discutable de reprocher à la municipalité un éventuel excès de prudence et s'interroge sur la réaction des élus si, inversement, ils avaient constaté un déséquilibre de la section de fonctionnement. En conclusion et pour toutes ces raisons, il estime nécessaire de prévoir une marge de 4 à 500 000 € dans le budget de fonctionnement.

M. CARBONNELLE reprend la présentation du compte administratif 2021. Au chapitre 012 Charges de personnel, les crédits ouverts totalisent 19 108 237 € et le réalisé est de 18 968 993 €, soit un taux de réalisation de 99,77 %. La légère augmentation de ce budget en 2021 par rapport à 2020 s'explique, par de nouvelles dépenses : le centre de vaccination (180 000 €), la hausse du SMIC (120 000 €), une police municipale au complet et un début d'embauche pour la crèche « Les moussaillons ». Il précise que les 180 000 € pour le centre de vaccination ont été remboursés par l'ARS sur un autre chapitre mais, ajoute-t-il, ça a gonflé d'une manière un peu artificielle le poste personnel qui a progressé en effet d'une somme non négligeable pour les raisons citées.

M. DENY note à nouveau sur ce poste une baisse des charges de personnel qu'il juge surprenante, alors que des salariés absents pour cause de COVID n'ont pas été remplacés, des postes vacants n'ont toujours pas été pourvus et qu'il y a toujours plus de non titulaires parmi nos agents. L'intégration des dépenses de la crèche « Les moussaillons » était prévue, ajoute-t-il, ce qui n'a finalement pas été le cas puisque l'ouverture de la crèche annoncée en 2017 est finalement survenue fin 2021 de façon extrêmement partielle. Il se remémore à ce sujet un budget prévisionnel de 260 000 €, finalement non dépensé.

M. DALLIER demande des précisions sur la localisation de la baisse des dépenses de personnel constatée par M. DENY. Il rappelle les chiffres : 17 958 000 euros réalisés en 2020, 18 858 000 € inscrits au budget primitif et une réalisation de 18 968 000 €. Si effectivement l'opposition constate une baisse dans ces chiffres, l'analyse risque de devenir difficile.

M. CARBONNELLE en déduit une progression de 5,63 % qu'il juge importante sur ce poste, sachant par ailleurs que le budget consacré au centre de vaccination représente 180 000 €, par ailleurs remboursés par l'ARS. Par conséquent, il s'interroge également sur la pertinence des propos tenus par M. DENY.

Madame le Maire dit que la crèche n'a pas été ouverte complètement, faute de trouver des auxiliaires de puériculture, comme c'est par ailleurs le cas dans beaucoup d'autres villes, ajoute-t-elle.

M. CARBONNELLE poursuit la présentation du compte administratif 2021 : chapitre 014 Atténuation de produits 868 380 € et une réalisation de 100 % portés sur le compte 739 221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes, les crédits ouverts sont de 2,9 M€ et le réalisé s'établit à 2 985 128,18 €, soit 99,89 %.

Au chapitre 66 Charges financières, les crédits ouverts sont de 125 109 € et le réalisé de 110 133,97 €, soit 88,03 %. Le différentiel correspond aux crédits abandonnés relatifs aux Intérêts courus non échus (ICNE).

Au chapitre 6718 Charges exceptionnelles, le crédit ouvert est de 566 000 € et le réalisé de 511 763 € correspond principalement à des crédits pour régularisation de compte en fonction des nécessités.

Au chapitre 023 figure le virement à la section d'investissement. Au chapitre 042, ce sont les opérations d'ordre.

La page 16 regroupe les recettes de fonctionnement.

Au chapitre 013 Atténuation de charges, les crédits ouverts sont de 135 000 € et le réalisé de 188 914,19 €, soit un taux de réalisation de 139,17 %.

Au compte 6096 Approvisionnements non stockés, une recette supplémentaire de 17 445,34 € correspond à un remboursement d'un avoir sur la consommation de gaz, suite à une erreur de GRDF.

Au compte 6419 Remboursement, figurent 36 000 € de remboursement d'assurance maladie en lien avec la COVID.

Au chapitre 70 Produits des services du domaine et vente, les crédits ouverts sont de 3,2 M€ et le réalisé de 3 187 537,76 €, soit un taux de réalisation de 98,64 %.

Au compte 70311 Concessions dans les cimetières, les recettes ont été légèrement supérieures de 10 000 €, compte tenu du contexte.

Au compte 70384 Forfait post-stationnement, une recette supplémentaire d'environ 39 000 € s'explique par plus d'infractions sur le non-paiement du stationnement.

Au compte 7066 Redevances de droit et services sociaux, un déficit de recettes d'un montant de 77 273 € correspond au CMS – 30 000 € et, aux crèches, – 38 000 €.

Au compte 7067 Redevance et droits périscolaires, 53 311 € représentent – 53 000 € de recette pour les cantines, à la suite de la fermeture des écoles.

Au compte 7083 Locations diverses, – 13 815 € correspondent à un changement d'imputation des locations de cars pour le département.

M. DALLIER précise que le chapitre 70 regroupe l'ensemble des services payants délivrés par la ville : crèches, garderies, cantines... En 2019, avant la crise sanitaire, les recettes étaient de 3 545 000 €. Il souligne qu'en 2020, elles étaient de 2 586 000 €, soit une perte de presque 1 million d'euros, uniquement sur les recettes tarifaires. En 2021, elles passent à 3 187 000 €, alors qu'avant crise nous étions à 3 545 000 €. Il explique que ce différentiel entre 2019 et 2021 correspond à l'essentiel du coût de la crise sur les recettes tarifaires évoqué précédemment, auquel s'ajoutent les dépenses supplémentaires. Il conclut en indiquant que l'origine des chiffres annoncés est donc connue.

En 2021, les recettes ne sont pas revenues au niveau de 2019.

M. CARBONNELLE présente à présent le chapitre 73 : impôts et taxes. Crédits ouverts : 23 millions d'euros. Réalisé : 24 034 989 €, soit un taux de réalisation de 101,39 %. Au poste 7318, figure un rôle supplémentaire de 61 236 €. Au poste 7381 Droits de mutation, le crédit était de 1,1 million d'euros et il y a eu 273 009 € de plus.

Au chapitre 74 Dotations et subventions, les crédits ouverts étaient de 4 119 000 € et le réalisé a été de 4 499 034 €, soit un taux de réalisation de 109,22 %.

Au compte 744, 23 000 € supplémentaires ont été comptabilisés au titre de la recette de FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur les dépenses de fonctionnement, somme difficile à prévoir, selon les réparations à réaliser. Au poste 7488 figure la dotation de l'État de 364 106 € versée à la fin de l'année pour compenser les pertes consécutives à la crise sanitaire. Comme le disait Philippe DALLIER, il était difficile de le prévoir en début d'année. C'est au vu du désastre que l'Etat a versé une dotation compensatoire

M. DENY constate, à propos du chapitre 73, une sous-estimation initiale des recettes au titre des droits de mutation et, finalement, un excédent de recettes de 273 000 € supplémentaires. Il convient donc, au chapitre suivant (le 74) du caractère opportun de la dotation importante de l'État consécutive à la crise sanitaire.

M. CARBONNELLE signale, à propos des droits de mutation, un réalisé oscillant au cours des années précédentes entre 1,1 million d'euros et 1,2 million d'euros. Une tendance, complète-t-il, justifiant de provisionner pour cette année 1,1 million d'euros sur ce poste eu égard au contexte.

M. DALLIER rappelle que les droits de mutation correspondent à des droits perçus notamment par les communes et par les départements, parmi lesquels figurent les frais de notaire. Ces fonds payés par les particuliers lors de l'achat ou de la vente d'un bien sont versés à la ville, avec un décalage estimé à 12 mois selon les périodes. Par ailleurs, à la survenue de la crise sanitaire, une chute des ventes était à prévoir, suite notamment à la fermeture temporaire des agences immobilières.

Il juge donc abusif le reproche fait d'avoir sous-estimé le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), dans la mesure où une gestion budgétaire prudente invite à ne pas minimiser les dépenses et à ne pas surestimer les recettes, non plus. Il rappelle à cet égard qu'une perte de 400 000 € de droits de mutation a été enregistrée au moment de la crise des « *subprimes* » en 2008 aux États-Unis. Un phénomène qui aurait pu se reproduire en 2020, ce qui n'a finalement pas été le cas. De façon plus générale, il juge impossible d'estimer une recette de DMTO. Il constate en revanche une remontée importante des taux d'intérêt actuellement et prédit en conséquence une baisse des recettes de DMTO en 2023. Pour cet exercice, des recettes de DMTO seront portées au budget 2023 avec, en conséquence, une marge plus importante qu'à l'ordinaire.

M. CARBONNELLE poursuit avec la présentation du chapitre 75 Autres produits de gestion courante : des crédits ouverts de 532 000 € et un réalisé d'environ 588 000 €, soit un taux de réalisation de 110,40 %. Ce différentiel se justifie au poste 757 Redevances versées par les fermiers : les recettes supplémentaires sont de 54 867 € correspondant plus précisément à l'application de la TVA.

Au chapitre 76 Produits financiers : 1 295 €.

Au chapitre 77 Produits exceptionnels et, plus précisément, au compte 7733 Libéralités reçues : 743 822 € correspondent à un don fait par une habitante de la ville. Au compte 775 Produits de cessions et immobilisations : 808 000 € correspondant à la cession du terrain EREA

Au 7788 Produits exceptionnels : près de 46 000 €, dont une aide de la CAF pour les crèches de 35 000 € consécutive à la crise sanitaire. Par ailleurs, une aide de l'ARS de 211 000 € et 53 000 € de remboursements au titre de l'assurance statutaire ont été enregistrés.

M. DENY revient sur le don de 743 822 € fait par une Pavillonnaise et dit ne pas avoir lu l'encart prévu précédemment dans le magazine municipal pour saluer ce geste.

Madame le Maire signale bien sa présence en dernière page du magazine.

M. CARBONNELLE présente les dépenses de la section d'investissement.

Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 150 000 € de crédits ouverts et un réalisé de 1 140 000 €, soit un taux de réalisation de 99,05 %.

Au poste 2031 Frais d'études, les restes à réaliser s'élèvent à 466 000 €, dont 115 000 € pour le centre de loisirs, 120 000 € d'extension de l'école Jean MACÉ, 68 000 € pour l'accessibilité aux handicapés dont les travaux sont achevés et payés, 29 000 € pour la vidéosurveillance, 37 000 € pour le pavillon de garde, 23 000 € pour les études d'énergie des bâtiments, travaux tous 3 en cours actuellement.

Au compte 2051 Concessions, le reste à réaliser est de 41 983 € et correspond au développement du portail familles, désormais opérationnel.

Au poste 2088 Autres immobilisations incorporelles, le reste à réaliser de 170 293 € correspond à la location de la fibre optique réalisée et payée.

Au chapitre 204 Subventions d'équipement, les crédits sont de 668 000 € et le reste à réaliser est de 540 000 €, soit un taux de réalisation de 80,84 %. Ce poste correspond au remboursement de la CAF versé à SEQUANO pour les travaux de la crèche « Les moussaillons ».

M. DENY relève, dans le chapitre 20, que les frais d'études s'élèvent à 115 000 € pour le centre de loisirs et demande si cette étude a été réalisée. Par ailleurs, à propos des 128 000 € correspondant à la subvention de la ville pour le TZEN, il juge le retardement du projet préjudiciable pour les Pavillonnais. Il précise s'intéresser prioritairement au cas particulier de PAVILLONS-SOUS-BOIS dont il est habitant et trouve le cas des Pavillonnais un peu oublié dans ce projet.

M. DALLIER convient que le projet a été lancé il y a 10 ans, qu'il a fait l'objet d'années d'études et de temps pris pour que l'État, la région et le département s'accordent sur une enveloppe budgétaire. Cette année, il déplore un changement de position du département en entraînant une remise à zéro des études et un changement de projet avec une seule voie de circulation, au lieu de deux prévues précédemment. Ce nouveau projet nécessitera une nouvelle enquête publique, une nouvelle concertation entre l'État, la région et le département sur le coût des travaux.

Il en conclut à la perspective éventuelle de voir aboutir la réalisation du TZEN3 à l'horizon 2030, ce dont il doute en pratique. Il note que le département s'était tourné vers les EPT et les communes, alors qu'un tel projet ne relève pas des compétences de ces dernières, pour qu'elles acceptent d'inscrire une somme de participation à leur budget. Un poste inutile, pour provisionner une subvention qui ne sera pas consommée avant des années. Il invite en conclusion les Pavillonnais à souligner au Président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis qu'il a déjà fallu attendre 10 ans pour, finalement, attendre 10 ans de plus avant de voir la réalisation éventuelle de travaux sur une route nationale qui n'aura pas fait l'objet de rénovations depuis près de 20 ans.

M. CARBONNELLE précise que les 115 000 € mentionnés dans le chapitre 20 correspondent aux honoraires de l'architecte versés au fur et à mesure de l'avancement de ces études.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles, les crédits ouverts sont de 6 700 000 € et le réalisé est de 6 291 643 €, soit un taux de réalisation de 93,02 %. M. CARBONNELLE fait remarquer à M. DENY que sur 6 700 000 €, 93,02 % ont été dépensés.

Au compte 2116 Cimetière, le reste à réaliser de 50 000 € correspond à des reprises de concessions effectuées au fur et à mesure.

Au compte 2121 Plantations d'arbres, les crédits ouverts de 68 873 € ont été consommés et les arbres plantés. Au poste 2132 Immeubles de rapport, le crédit ouvert de 450 000 € correspond à l'acquisition du Proxi.

Au compte 2135, 794 912 € se décomposent comme suit : 123 000 € pour l'agrandissement de l'école Fisher, l'installation de la clôture pour la crèche « Les moussaillons », 83 000 € pour le remplacement de l'alarme du Conservatoire, 87 000 € pour la mise aux normes de l'espace des Arts, 55 000 € pour le remplacement de l'alarme de l'école Brossolette et 23 000 € pour la mise en conformité de ses sanitaires, 40 000 € à l'école Jules Verne pour les menuiseries. M. CARBONNELLE souligne que toutes ces opérations ont été réalisées.

Au compte 2152 Installations de voirie, le reste à réaliser est de 390 000 €, dont 116 000 € pour des travaux en cours sur l'allée d'Athènes, 178 000 € pour la mise en place des horodateurs, 24 000 € pour l'entretien des feux tricolores et 30 000 € pour l'éclairage de la passerelle le long du canal, les trois chantiers étant d'ores et déjà achevés.

Au compte 2182 Matériels de transport, le reste à réaliser est de 416 251 €. Le car GNV, le camion pour la propreté et le véhicule pour les CTM sont attendus tous trois en septembre prochain. Lorsque l'on passe commande, la ville est contrainte d'attendre plusieurs mois avant d'avoir la livraison des véhicules.

Au compte 2188, le crédit est de 88 000 €, dont 29 000 € pour la restauration et, plus précisément, l'achat d'un four, 12 000 € pour l'acquisition de défibrillateurs, 12 000 € pour la mise en conformité des bornes au PSR et 16 000 € d'achats divers pour les restaurants communaux, l'ensemble de ces postes étant réalisé.

M. DENY indique que ce qui lui intéresse ce sont les sommes au-delà des pourcentages. Il constate des écarts parfois importants, entre le prévisionnel et le réalisé. Dans le cas spécifique de l'acquisition de Proxi qu'il ne se souvient pas avoir été évoquée lors de cette présentation, il présume ainsi d'un écart important entre l'estimation du coût d'acquisition et la demande du commerçant. Le projet d'aménagement de la Fourche du secteur nord risque de prendre du temps. Par ailleurs, il s'étonne que l'aménagement de la Fourche du secteur sud n'ait pas encore commencé. Il rappelle enfin que l'acquisition du car GNV — indispensable pour assurer le déplacement des écoliers et des personnes âgées — a été portée au budget primitif 2021 et constate que sa mise en service n'est finalement pas prévue avant septembre 2022, soit un délai très long.

M. CARBONNELLE invite M. DENY à se plaindre de cette situation auprès du fabricant car la commande a été faite en temps et en heure.

Madame le Maire ajoute que les cars sont réalisés à la demande.

M. CARBONNELLE détaille en effet que ces cars GNV correspondent à de nouvelles productions qui ne sont pas disponibles en stock.

À propos du taux de réalisation de 93,02 % évoqué précédemment, il précise que 472 000 € seulement n'ont pas été dépensés sur 6 700 000 € d'investissement dont l'évaluation ne relève pas d'une science exacte.

M. DALLIER rajoute une précision sur la Fourche, il établit un parallèle entre le délai de près de 4 ans nécessaire pour permettre à la commune de s'accorder avec le département de Seine-Saint-Denis sur le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès afin de pouvoir aménager la place et réaliser l'opération autour. Il ajoute qu'à sa connaissance ces travaux n'ont toujours pas démarré.

Le département indique que les travaux commenceraient à l'été. Il insiste sur l'impossibilité d'intervenir avant que leurs travaux soient réalisés. Parmi les nombreuses promesses faites par le département qui n'auront finalement pas été tenues, il cite l'aménagement d'Anatole France devant le stade jugé alors nécessaire par la commune pour sécuriser les lieux, ce dont convenait le département, sans que cela ait pourtant été suivi d'effet depuis. Il présume que des travaux sur la commune de Pavillons-Sous-Bois n'intéressent pas le département et localise par ailleurs l'essentiel des investissements effectivement réalisés dans le Nord-Est de ce département. M. DALLIER questionne M. DENY en lui demandant de donner des exemples de ce qui a été financé par le département dans les 10 ans qui sont passés.

M. DENY cite des travaux réalisés sur un collège.

M. DALLIER confirme que cela relève bien de la compétence première des départements. Il déplore toutefois que le département n'intervienne pas dans des projets de voirie, ou d'équipements sportifs qu'il est par ailleurs en mesure de financer dans d'autres communes sans, parfois d'ailleurs, que cela ne le leur coûte quoi que ce soit. Il se remémore pourtant les nombreux projets demandés par la commune, parmi lesquels le département avait d'ailleurs répondu favorablement. Pour les travaux de la fourche, la commune doit attendre la réalisation des travaux de voirie du département pour permettre l'aménagement de la place. Il relève en conclusion des travaux qui n'avancent pas ou plutôt ne démarrent jamais.

M. SUJOL rappelle que la ville a cédé le terrain de 10 000 m² du collège Anatole France pour un euro symbolique. Il pointe par ailleurs l'état de la passerelle.

M. CARBONNELLE poursuit avec le Chapitre 23 Immobilisations en cours, sur 5 820 873 € de crédit, 99,96 % ont été réalisés et 2 319,75 € n'ont pas été utilisés.

Au poste 2313, sur un reste à réaliser de 2 543 000 €, 1,8 M€ pour l'extension de l'école Jean Macé qui sera opérationnelle en septembre, 452 000 € pour le pavillon de garde qui est en cours et 280 000 € pour des travaux d'accessibilité qui sont achevés depuis longtemps.

Au compte 2315, sur 465 000 €, 312 000 € ont été affectés à des travaux réalisés au pont de la forêt, 100 000 € pour des travaux de voirie également réalisés avenue de Chanzy et 35 000 € d'éclairage public installés.

Au chapitre 16 Emprunts et dettes, 1 089 426,21 € correspondent au remboursement de la dette en capital.

Au chapitre 27, la caution pour le Proxi.

Aux chapitres 040 et 041 figurent respectivement les opérations d'ordre et les opérations patrimoniales dont nous prenons acte. Au compte 21318, 3 995 983,26 € correspond à la rétrocession de la crèche « Les moussaillons » passée dans le domaine communal.

Chapitre 13 Subventions et d'investissement, les crédits ouverts sont de 3 460 325 € et le réalisé est de 3 695 077,90 €, soit 106,78 % de recettes supplémentaires.

Au compte 1311, 250 000 € correspondent à une subvention de l'État prévue pour les maires bâtisseurs.

Au compte 1318, 78 248 € de recettes supplémentaires correspondent à une subvention de la métropole pour des plantations d'arbres, précédemment portée au compte 1328. Au compte 1328, le reste à réaliser est de 804 563 € pour la crèche « Les moussaillons » et de 166 000 € du SIPPAREC pour l'éclairage public. Un emprunt de 800 000 € contracté en 2019 a été réalisé en 2021.

M. DENY s'étonne du versement d'une subvention pour le maire bâtisseur. Il indique de n'être absolument pas opposé aux constructions contrairement à ce qui a été dit. Il faut surtout que la construction soit esthétique. Cette subvention est contradictoire avec l'annonce concomitante d'une pénalité pour constructions insuffisantes de logements sociaux. Par ailleurs, il constate le versement de subventions importantes accordées par la région à la commune, y compris pour des domaines qui ne la concernent pas directement, telle l'école élémentaire.

M. DALLIER appelle de ses vœux une meilleure cohérence des services de l'État. Il précise que la subvention a été votée dans la loi de finances 2020 pour l'année 2021. Celle-ci, accordée une seule fois, dépend du nombre de permis de construire accordés dans une période donnée et relève donc en substance d'un heureux concours de circonstances. Il établit un parallèle entre cette subvention de 200 000 € et l'application potentielle de la loi SRU à l'horizon 2024, pour un coût de 400 000 €, dans un délai de deux ans.

M. CARBONNELLE poursuit avec le chapitre 10 Dotations et fonds divers : 4 271 000 € de crédits ouverts et 4 332 871 € de réalisés, soit 101,44 %. Au compte 10226 Taxes d'aménagement, 57 088 € de recettes supplémentaires ont été enregistrés sur les 400 000 € initialement inscrits sur ce poste.

Au compte 165 Dépôts et cautionnement, 3 488,12 € correspondent au reversement du cautionnement concernant « Le Nil ».

Au chapitre 024, 808 000 € correspondent à la cession du terrain EREA.

Au chapitre 021 figure le virement de la section et les opérations d'ordre de transfert entre sections. Au chapitre 041, sont mentionnées les Opérations patrimoniales.

M. DENY retient l'emprunt de 800 000 € contracté par la ville en 2019 et le remboursement de 1 million d'euros équivalent donc au remboursement d'un capital de 200 000 €. Il rappelle par ailleurs ne pas avoir été favorable à l'achat du bar « Le Nil », dont la situation s'est par ailleurs dégradée. Sur le principe, il se déclare éventuellement favorable à l'achat de commerces, mais concentré sur des établissements de proximité et de qualité, parmi lesquels un bar ne figure pas, de son point de vue.

M. DALLIER rappelle que les 800 000 € correspondent à la réalisation de l'emprunt de l'année 2020 qui n'avait pas été contracté, ceci avec un an de décalage. Il confirme que la ville s'est ainsi désendettée de 200 000 €, sans qu'il y ait toutefois de compensation entre emprunts. Une partie du capital restant dû, soit 200 000 €, a été remboursée pour un montant de 1 million d'euros avec un emprunt de 800 000 €. De façon générale, il invite ses concitoyens à se réjouir que la dette de la ville soit inférieure à 9 M€, compte tenu de la hausse actuelle des taux d'intérêt et du prix du gaz, une dépense par ailleurs garantie jusqu'à la fin de l'année, échéance à laquelle le nouveau marché du SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) s'appliquera. Si, jusqu'à présent, le prix du gaz était fixe sur toute la durée du contrat et établi à un coût annuel de près de 450 000 €, il pourrait être alors multiplié par 4, 5 ou 6. Si la facture passe à 1,5 M€ voire 2 M€, sans compter par ailleurs les autres dépenses d'énergie, toutes les communes dotées de nombreux bâtiments essentiellement chauffés au gaz vont se trouver dans une impasse budgétaire inédite. Un faible endettement à taux fixe est heureux durant cette période compliquée et laisse à la ville une petite marge de manœuvre en investissement, soit 1,8 M€ d'excédent, car les années à venir risquent d'être difficile.

M. CARBONNELLE chiffre le prix actuel du mégawatt-heure d'électricité à 16,04 €. Par comparaison, son cours actuel est compris entre 75 et 80 €. À ce chiffre s'ajoutent le transport, le stockage et les taxes, soit actuellement 3,09 €. Par comparaison, le prix du marché est de 10,16 €. Il précise que le chiffre a triplé sur juste la marge. Il ajoute que la note pourrait être effectivement, extrêmement douloureuse.

Madame le Maire annonce sortir pour laisser les élus procéder au vote et confier la présidence à Marc SUJOL.

32 votants — Adopté à la Majorité
29 Pour — 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, MME CALISIR)

Madame le Maire reprend la direction des débats.

2022.00063- Budget « Ville » - Affectation du résultat de l'exercice 2021

M. CARBONNELLE propose d'inscrire l'excédent de 1 860 478,19 € au chapitre 002 - Résultat reporté de fonctionnement. Cette somme sera reprise lors de l'élaboration et du vote du budget supplémentaire.

34 votants — Adopté à la Majorité
31 Pour — 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2022.00064 — Garantie d'emprunt accordée à la Société Immobilière du Moulin Vert pour l'acquisition en VEFA de 11 logements situés au 138-142 avenue Jean Jaurès

M. CARBONNELLE dit que le bailleur social a souscrit 8 emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 476 240 €. Il demande la garantie de la commune. En contrepartie, deux logements seront accordés au contingent municipal.

34 votants — Adopté à l'unanimité

2022.00065 — Mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure

M. SUJOL précise que la taxe locale sur la publicité extérieure est destinée à remplacer la taxe sur les enseignes sur les droits de voirie. À ce jour, 331 entreprises payent à la commune des droits de voirie en enseigne, en particulier les petits commerces du centre-ville, pour une recette totale de 55 000 €, ceci sous réserve de la perception de toutes les taxes, ce qui n'est pas le cas en pratique du fait de la survenue de faillites et de dépôts de bilan. La TLPE va permettre d'élargir l'assiette de cette taxe à 440 entreprises. En exemple, les industriels de la Poudrette comme CORA, RICHARDSON, CHAUSSON ne payaient pas la précédente taxe parce qu'ils ont des grandes enseignes qui sont souvent à l'intérieur de leurs propriétés mais qui n'étaient pas taxables. Avec la TLPE applicable au 1^{er} Janvier 2023 elles seraient taxables. La recette attendue est de 82 000 €. En revanche, sur les 331 entreprises qui acquittaient 55 000 € de taxe, 247 verront son montant diminuer, alors que les autres le verront légèrement augmenter.

Les entreprises seront invitées à vérifier la visibilité de leur enseigne au niveau de la voirie, dont l'augmentation entraînera un accroissement du montant de cette taxe.

Pour la mise en application de cette taxe, un barème de tarifs a été établi par la commune avec l'aide d'un cabinet conseil, ceci sur la base d'environ 10 €/m² en moyenne.

M. DENY retient l'impossibilité actuelle de chiffrer d'éventuelles recettes supplémentaires liées à cette taxe.

M. SUJOL cite en exemple le cas de magasins d'équipements sportifs disposés sur la nationale 3 et dont les grandes enseignes seront désormais taxables. Par ailleurs, CORA ne paye pas actuellement de droits de voirie sur ses enseignes disposées sur son terrain, mais il devra prochainement acquitter cette taxe. En conséquence, à cette assiette fiscale élargie devrait être associé un accroissement des recettes correspondantes.

M. DALLIER chiffre à 30 000 € l'accroissement escompté de cette recette fiscale, mais convient que la recette effective n'est jamais précisément corrélée à la recette attendue. Il rappelle que cette nouvelle disposition est liée à un changement de la réglementation. Cette loi adoptée de longue date vise à atténuer la pollution visuelle engendrée par les grandes enseignes en appliquant une taxation dissuasive. En alternative d'une taxation généralisée, la

commune a tenté de trouver un équilibre pour que le commerce local paye moins et que les grandes enseignes désormais soumises à la taxe payent désormais, ce qu'elles ne faisaient pas précédemment. Au-delà d'un éventuel accroissement de la recette, l'objectif de la mairie consisterait à contraindre les grandes enseignes à réduire leur visibilité et à réduire le montant acquitté par le commerce local.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00066 — Fixation du montant 2022 du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'établissement public territorial Grand Paris — Grand Est

M. CARBONNELLE rappelle que Grand Paris — Grand Est exerce son activité depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle gère, en lieu et place des communes membres, les compétences de politique de la ville, assainissement et eaux, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, élaboration du plan climat air énergie. Le coût de cette structure s'élève à 105 122 €. Cette FCCT est réévaluée selon les valeurs locatives pour l'année 2022 à + 3,4 €. Une augmentation très supérieure est attendue pour les prochaines années, engendrant une charge supplémentaire pour la ville et l'ensemble des 14 villes du Grand Paris Grand Est.

M. DENY déplore que le ramassage des déchets n'ait été réalisé à plusieurs reprises au cours des derniers mois et demande une explication sur cette défaillance.

Madame le Maire évoque les difficultés rencontrées avec l'organisme collecteur pour réaliser sa mission. Elle note par ailleurs une défaillance du prestataire dans le ramassage périodique du verre, à laquelle la commune a alors suppléé, dans la mesure de ses possibilités. Le prestataire a prétendu ne pouvoir disposer que d'un chauffeur, alors absent à ces occasions. Elle indique que l'EPT travaille actuellement sur ce dossier et envisage d'appliquer des pénalités à la société concernée, seule candidate alors pour assumer cette tâche. L'EPT constate par ailleurs des difficultés rencontrées par d'autres communes avec ce prestataire. Elle témoigne d'ailleurs ce matin du non-ramassage des déchets plastiques recyclables et reconnaît par ailleurs de grosses difficultés rencontrées avec cette entreprise. Elle ajoute que l'application d'amendes n'est pas non plus une solution satisfaisante et préférerait que ce service soit réalisé de façon satisfaisante.

M. DALLIER rappelle — pour l'avoir déjà évoqué lors de la présentation du budget primitif — que, depuis 2 ans, l'ensemble des élus de Pavillons-Sous-Bois vote contre le budget de l'EPT en conseil de territoire. Serge CARBONNELLE annonçait une hausse de la contribution de la ville de Pavillons-Sous-Bois. Il indique que la contribution de la commune pourrait se situer à partir de 2023 entre 300 000 € et 500 000 € par an. Le budget du Grand Paris — Grand Est est structurellement déficitaire depuis 3 ans. En exemple, il cite la location des locaux de Noisy-Le-Grand représente 1,5 million d'euros par an. L'intercommunalité ne permet finalement pas tant que cela de faire des économies. Il présume qu'un sondage en ville sur la qualité du ramassage des ordures ménagères serait très largement défavorable. Pour l'assainissement, une interview des services de la ville sur la coordination des travaux entre les équipements et la voirie au-dessus témoignerait d'un cauchemar. Par ailleurs, il ajoute que l'EPT, ne fait rien de plus pour la ville de Pavillons-Sous-Bois notamment car la ville n'est pas éligible à la politique de la ville. En matière de politique et de commerce, il dit avoir indiqué à l'époque au maire de la ville de Montfermeil, par ailleurs Président de l'EPT, l'achèvement de l'aménagement de la zone d'activité économique sans le recrutement de « bataillons » de fonctionnaires.

Celui-ci s'était alors déclaré surpris de l'absence de service de développement économique aux Pavillons-Sous-Bois.

Il dénonce, de la même façon, le recours fréquent de l'EPT aux services des cabinets d'études.

Il pointe également la difficulté répétée de l'EPT à équilibrer son budget depuis plusieurs années. Il était devenu nécessaire de récupérer l'excédent de l'année précédente pour équilibrer le budget primitif. Il signale cette année une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour équilibrer le budget, ce que la loi ne permet en théorie, pas de faire. Il rappelle à ce sujet avoir saisi le tribunal administratif contre cette délibération. Les difficultés risquent d'être certainement plus grandes pour l'EPT encore pour que les communes : l'EPT n'a plus de recette fiscale, hormis une partie de la CFE, mais la métropole verrait d'un bon œil de récupérer la totalité des impôts. Finalement, les effectifs de l'administration de ce territoire ont progressé, compromettant davantage sa capacité à équilibrer ses comptes. Il précise qu'en 2022, on paiera encore un peu plus de 100 000 €. L'an prochain, ce sera entre 300 et 500 000 € selon les décisions qui seront prises par le conseil de territoire. M. DALLIER affirme qu'ils ne sont pas prêt d'avoir sa voix pour aller dans cette direction-là.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00067 — Compte rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (F.S.R.I.F) — Exercice 2021

M. CARBONNELLE chiffre ce fonds à 674 981 €. Il précise que cette somme contribue indirectement au financement de certaines prestations, mais qu'elle constitue budgétairement une recette non affectée. Ce fonds finance les actions conduites en faveur de l'amélioration de l'accès à la santé, à la culture et de l'amélioration du cadre de vie. Par exemple, sur le coût total du Conservatoire de 1 308 722 €, 101 773,63 € de participations et subventions, ramènent le coût pour la ville à 1 206 949,12 €. Pour le cadre de vie, propriété et espaces verts, aucune participation ni subvention n'est allouée et, donc, le coût total assumé par la ville est de 1 405 979,24 €. Sur le coût du centre municipal de santé porté à 791 956,50 €, 366 686,86 € de subventions, ramenant ainsi le coût pour la ville à 425 269,64 €. Le coût total est de 3 506 658 millions d'euros, dont 468 460 € de participation et de subventions, ramène le coût pour la ville à 3 038 198 €.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00068 – Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif « Plan pluriannuel d'investissement » dans le cadre de la création du multi-accueil Les Moussaillons sis 45 avenue Georgette Bach, aux Pavillons-sous-Bois

Mme GARTNER annonce l'attribution d'une subvention d'un montant de 468 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la création du Multi accueil « Les moussaillons ». Pour cela, une convention a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. Deux avenants destinés à proroger les délais ont été approuvés lors des séances du 20 mai 2019 et du 19 mars 2021. Le 24 juin 2021, la ville a demandé de nouveau à la CAF une prorogation des délais contractuels, compte tenu du retard pris par le chantier. Le 21 avril 2022, la CAF a adressé à la commune l'avenant n° 3 à la convention d'objectif et de financement, au titre du dispositif Plan Pluriannuel d'Investissement, lequel proroge les délais contractuels jusqu'au 31 décembre 2022.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00069 – Avenant n° 3 au contrat d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif « d'aide à l'investissement » dans le cadre de la création du multi-accueil les moussaillons sis 45 avenue Georgette Bach, aux Pavillons-sous-Bois

Mme GARTNER annonce une subvention de 337 500 € correspondant au troisième avenant signé avec la CAF en raison du retard pris dans les travaux.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00070 Convention avec l'association « Asso Pti frère » pour la mise à disposition à titre gracieux de la Péniche et du gymnase Lino Ventura

Madame le Maire indique que dans le cadre de sa politique de développement des actions autour de l'enfance et de la jeunesse, la ville souhaite mettre à disposition des locaux municipaux pour l'organisation du BAFA. L'association « Asso Pti frère » propose d'organiser des sessions de formation BAFA et BAFD à PAVILLONS-SOUS-BOIS. La ville entend donc leur proposer de leur prêter les locaux de la péniche et du gymnase Lino Ventura afin d'organiser ces sessions de formation. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, les animateurs de la ville de PAVILLONS-SOUS-BOIS bénéficieront d'un tarif préférentiel d'un montant maximum de 270 €. Madame le Maire précise à cet égard qu'un BAFA coûte 400 €. Ces derniers financeront leur formation qui se déroulera sur leur temps personnel. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de mise à disposition de ces locaux avec cette association.

M. MARTIN demande si cette mise à disposition concerne bien des futurs animateurs désireux d'obtenir le BAFA dans ce contexte.

Madame le Maire le confirme.

M. DENY trouve l'initiative intéressante, compte tenu du besoin récurrent de toutes les communes en animateurs, mais juge toutefois le reste à charge encore très élevé pour les jeunes.

Mme TROTTET évalue le coût moyen du BAFA à 800 € répartis de façon équivalente en deux sessions successives de 400 € chacune. Avec cette aide apportée par la ville, le BAFA reviendra à 400 €. En tenant compte de l'aide de la CAF accordée à ces jeunes, la part leur restant à charge sera d'environ 275 €. Il s'agit d'une belle aide accordée par la ville.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00071 — Convention de participation financière de la commune des Pavillons-sous-Bois au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'État du Groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois

Madame le Maire indique que les établissements privés d'enseignement peuvent passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'Éducation prévoit que les communes de résidents sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel d'enseignement rémunéré directement par l'État.

Une convention signée avec la commune et le groupe scolaire de l'Alliance fixe les modalités de cette participation financière. Un forfait communal est donc fixé par élève et pour une année scolaire, permettant de calculer le montant annuel de la participation financière de la commune à verser au groupe scolaire de l'Alliance. Le montant de la contribution municipale est déterminé à partir du coût moyen d'un élève dans les classes correspondantes des écoles municipales. Les forfaits appliqués sont les suivants :

- Un élève scolarisé en classe de petite ou moyenne section de maternelle représente 1 164 € ;
- Un élève scolarisé en classe de grande section de maternelle ou en classe élémentaire est de 500 €.

La convention arrive à son terme et il convient donc de la renouveler pour les trois années à venir.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00072 — Attribution d'une participation financière au groupe scolaire de l'Alliance des Pavillons-sous-Bois — Année 2022

Madame le Maire décrit, dans la continuité de la précédente délibération, l'attribution pour l'année 2021 – 2022 de la participation financière de la ville au groupe scolaire de l'Alliance, soit la somme de 52 960 € se décomposant comme suit :

- 15 élèves scolarisés en moyenne section de maternelle, soit un montant total de 17 460 € ;
- 71 élèves scolarisés de la grande section au CM2, soit un montant total de 35 500 €.

Mme le Maire précise que le nombre d'enfants en petite section n'est pas encore connu, sachant par ailleurs que l'école maternelle est obligatoire à partir de la petite section. Une somme complémentaire devra donc être versée par la commune.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00073 — Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Monceau pour un voyage scolaire au parc du Puy du fou

Madame le maire confirme l'organisation d'un voyage scolaire au parc du Puy du fou par l'école élémentaire Monceau, les 20 et 21 juin. Une participation de 46 élèves du CM2 est prévue pour ce projet. Ce voyage a été autofinancé par des ventes solidaires pour abaisser le coût demandé aux familles. Dans le cadre de ce voyage, la ville a alloué une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire Monceau.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00074 — Tarif des places de concert pour la saison culturelle du conservatoire « Hector Berlioz »

Mme SIMONET explique que le conservatoire organise, dans le cadre de sessions culturelles, des prestations artistiques à destination du public. Il convient donc de fixer les tarifs des concerts donnés, principalement, dans l'auditorium du conservatoire et qui peuvent également être organisés dans des églises ou des salles.

Ont été définis les tarifs suivants :

- Tarif tout public : 10 € ;
- Enfants et adhérents à l'espace des Arts et associations pour la jeunesse pavillonnaise : 5 € ;
- Élèves inscrits au conservatoire : gratuit.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00075 — Révision du tarif pour les pratiques collectives musicales destinées aux adultes des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 22 août 2022

Mme SIMONET indique en complément la détermination d'un tarif spécifique pour les adultes amateurs impliqués dans la chorale, l'orchestre, du rock et du jazz. Ce tarif sera applicable à partir du 22 août 2022.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00076 — Remise gracieuse de la participation familiale de la famille LOPES DA SILVA au montant du séjour en classe de découverte de l'enfant Kelvin LOPES DA COSTA

Mme le Maire explique que l'enfant a, avant de partir en classe de découverte, contracté la COVID-19, l'empêchant ainsi de partir avec ses camarades. Une remise gracieuse de ses frais lui sera donc accordée.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

2022.00077 — Tableau des emplois — Budget principal de la Ville

Il est proposé au Conseil municipal une modification du tableau des emplois afin de permettre les créations de postes suivantes :

- Un poste d'assistant administratif et logistique au sein de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports afin de renforcer l'équipe et, plus particulièrement, les services Jeunesse et sports et affaires sociales. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants, de l'ouverture de nouvelles classes et des nouveaux équipements municipaux — notamment l'extension Jean Macé, le futur centre de loisirs — la partie logistique des missions de la direction de l'éducation jeunesse et sports prend une part importante. Il s'agit donc de renforcer ce service dans le suivi administratif et technique des installations sportives, notamment, et le service affaires scolaires dans le suivi des commandes de mobilier et autres dans les écoles.

Madame le maire précise que ce poste existait déjà, mais était pourvu à mi-temps pour son activité sports. Elle constate avoir dénombré 1 800 élèves à son arrivée dans la commune, qui sont à présent près de 3 000. Un travail beaucoup plus important est donc attendu de ce service. Le mi-temps supplémentaire publié aujourd'hui facilitera l'administration de l'enseignement notamment.

- Un poste de responsable de la sécurité et de la tranquillité publique rattaché au cabinet du maire.

Dans un contexte de recrudescence des actes de délinquance et de cambriolage, il est nécessaire de coordonner l'ensemble des dispositifs mis en place en matière de sécurité publique et prévention de la délinquance. Il lui sera notamment demandé d'élaborer et de suivre un observatoire de la délinquance, de développer et de suivre l'ensemble des dispositifs partenariaux de la ville avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité sur le territoire et notamment pour le CLSPD qui devrait être fait bientôt.

Il s'agit d'un poste à mi-temps placé sous la responsabilité de M. Etienne BOMBIERO, Directeur de cabinet.

M. DENY salue l'idée de recruter une personne pour coordonner le CLSPD susceptible ainsi de se réunir davantage, mais juge *a priori* un poste à mi-temps insuffisant. Il demande en outre des précisions sur les compétences attendues de ce poste.

Mme le maire propose, dans un premier temps de limiter ce poste à un mi-temps susceptible ensuite d'être étendu si le besoin s'en fait sentir. Elle précise qu'il s'agit d'un nouveau poste dont il convient donc d'étudier l'effet dans la pratique, mais qu'elle juge *a priori* indispensable dans le contexte actuel.

M. DALLIER précise qu'il s'agira bien d'un juriste au sens de cette fonction mise en œuvre dans les collectivités locales, c'est-à-dire une personne compétente en matière de sécurité publique. Il ne s'agit pas de traiter des questions juridiques au tribunal. Il décrit le manque d'effectifs de la police de BONDY, la difficulté de lutter contre la délinquance et la nécessité de faire fonctionner les dispositifs en place en matière de prévention. Il s'agit donc d'un profil opérationnel.

Mme le Maire reprend la présentation de la délibération s'agissant du poste de chargé de l'événementiel

Ce poste, est déjà existant sous l'intitulé de responsable des fêtes et cérémonies, l'objectif consistant à améliorer la coordination et l'organisation des différents événements dans la commune. Il sera rattaché au directeur de la communication.

34 votants — Adopté à l'Unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

– CONCESSION D'AMÉNAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE LA VILLE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS — COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2021 ET BILAN PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2022 ÉTABLIS PAR SEQUANO AMÉNAGEMENT

M. SARDA indique qu'en 2021, tous les terrains détenus par SÉQUANO ont été vendus, à l'exception de La Poudrette, en cours d'acquisition. Quant à l'année 2022, les travaux sont presque tous terminés. Pour La Poudrette, le permis a été délivré à CHAUSSON. Pour VICAT BETON, quelques pièces de la Préfecture manquent encore au dossier, du fait du caractère classé de cette installation. Une fois ces pièces reçues, le département vendra le jour même à SÉQUANO qui vendra à son tour à VICAT et à CHAUSSON. La municipalité escompte ainsi finaliser cette opération avant décembre prochain.

Le bilan de cette opération pour SÉQUANO est de – 2 159 000 €, chiffre prenant en compte l'espérance de 322 000 € de surcoût de vente de La Poudrette. Un déficit entièrement à la charge du concessionnaire, comme cette convention le stipule.

Madame le Maire propose de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2021 et bilan prévisionnel pour l'année 2022 établis par SEQUANO AMÉNAGEMENT.

Mme le maire informe en outre avoir reçu deux questions de l'opposition municipale qu'elle lit en séance :

Question n° 1 : *Notre liste candidate aux élections municipales de 2020 a proposé dans son programme électoral la demande de création d'un commissariat de police aux Pavillons-Sous-Bois. Cette proposition a été redite dans votre document électoral récent dans le cadre de la campagne des élections législatives de 2022. Nous souhaitons savoir si une initiative, des courriers, des appels ont déjà été entrepris dans ce sens avant les élections. Cette exigence est-elle toujours à l'ordre du jour, malgré la défaite du candidat ? Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour obtenir ce commissariat si nécessaire dans notre commune ?*

Mme le maire dit s'étonner grandement de cette question qu'elle soupçonne relever d'un amalgame entre le programme municipal de 2020 et celui d'Alain RAMADIER qui, de son point de vue, n'a rien à voir. Elle précise que, pour élaborer son programme électoral, la majorité municipale a consulté le Sous-préfet, puis le Préfet, se rapproche actuellement du Préfet de police de Paris et entend consulter également son successeur, avec le souhait de disposer d'un commissariat dans la commune ou à proximité. Elle dit avoir recueilli auprès du commissaire de police une suggestion qu'elle a jugée bonne pour permettre de relocaliser ce commissariat entre les deux villes. Elle confirme finalement sa volonté de pouvoir disposer d'une structure renforcée de sécurité. Elle retient le propos de Philippe DALLIER arguant d'une « augmentation de la population de 15 000 personnes, sans ajout d'un seul policier supplémentaire », situation qu'elle juge intenable. Le commissariat actuel est vétuste et beaucoup trop petit pour les deux villes, Bondy et Pavillons-Sous-Bois. Elle assure en conclusion de sa volonté de ne pas baisser les bras et de se battre pour que ce commissariat se situe pour le moins à proximité de la commune. Lorsque l'idée avait été émise de disposer dans la commune d'une antenne de ce commissariat à la mairie annexe et que les infrastructures adaptées avaient été mises en place, le projet n'a finalement pas abouti. Pour autant, elle assure à présent de sa volonté de tout mettre en œuvre pour disposer dans la commune d'une structure renforcée, mais elle rappelle *in fine* que la décision relève du ministère de l'Intérieur.

Question n° 2 : *Concernant la natation scolaire, pouvez-vous nous confirmer qu'un accord définitif a été conclu avec la municipalité du RAINCY et pouvez-vous nous indiquer les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet accord ? Les habitants bénéficieront-ils de tarifs préférentiels ?*

Madame le Maire déclare n'avoir toujours pas obtenu d'accord avec la ville du Raincy et escompte pour le moins pouvoir en disposer lorsque cette ville aura un directeur général des services. Elle indique toutefois être toujours en contact avec la ville de Bondy dont la piscine accueille toujours les enfants de la commune. Elle dit en conclusion attendre du maire du Raincy les informations qu'elle lui a préalablement demandées sur ce sujet. Elle exprime par ailleurs son inquiétude quant à la hausse des coûts du chauffage, du gaz etc.

Elle indique néanmoins, qu'ils sont toujours en attente des documents de la part de Monsieur Genestier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21h55 et indique que le prochain conseil municipal est fixé au 26 septembre 2022.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 28 juin 2022.



Le Maire,

Katia Coppi
Katia COPPI